

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 27 juin 2025 s'est réuni le 4 juillet 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSENGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

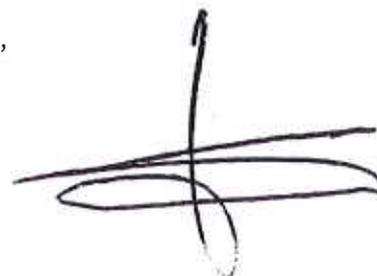
Ont été excusés :

- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Ont été absents :

- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 04 JUILLET 2025

DIRECTION DE L'EAU

**PLU DE LA COMMUNE DE LOCQUeltas
ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Dans le cadre de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOCQUeltas, la procédure de révision du zonage d'assainissement est également conduite pour mise en cohérence des documents.

Compte-tenu de l'état actuel de l'assainissement sur la commune, des capacités d'accueil des stations d'épuration vers lesquelles les effluents de LOCQUeltas sont dirigés, du projet d'urbanisation de la commune et des enjeux de protection de l'environnement, les modifications proposées à l'actuel zonage d'assainissement sont :

- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg et les hameaux de Morboulo, Lann Vihan et Park Carré, pour prendre en compte les réductions et extensions des zones à urbaniser telles qu'adoptées au PLU arrêté.
- Intégration des parcelles desservies par le réseau collectif au hameau de Clio dans le zonage d'assainissement collectif.
- Intégration des parcelles desservies par le réseau collectif au lotissement Kerobin dans le zonage d'assainissement collectif.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur en classant en zonage d'assainissement non collectif les parcelles ou parties de parcelles non constructibles.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le secteur de Park Carré, en retirant du zonage assainissement collectif les parcelles cadastrées ZI 15 et ZI 113, non desservies et non raccordables gravitairement au réseau collectif.
- Classement au zonage d'assainissement collectif des parcelles classées « Ui » et « Na » au PLU arrêté sur la zone artisanale de Kavel, à l'exception de la parcelle cadastrée ZI 76 d'une superficie de 3,10 ha et située à l'ouest de la route départementale 767.

Compte-tenu que les modifications du zonage d'assainissement et du PLU sont étroitement liées, M. le Président propose qu'il soit procédé à une enquête publique unique et que la commune de LOCQUeltas soit chargée d'ouvrir et organiser cette enquête, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement.

En parallèle, la MRAe est consultée sur ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées (examen au cas par cas).

Par conséquent, il vous est proposé :

- *d'arrêter le zonage assainissement de la commune de LOCQUeltas tel que figurant en annexe ;*
- *d'approuver le lancement d'une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOCQUeltas ;*
- *de charger la commune de LOCQUeltas d'ouvrir et organiser cette enquête ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Mise en ligne le 04/07/2025

ID : 056-200067932-20250704-250704_DEC14-AU

ANNEXE - Zonage d'assainissement des Eaux Usées de LOCQUeltas - Arrêt

